



## 6 Stage des étrangers

Le système des stages pour les étrangers consiste, en accueillant les ouvriers provenant de divers pays étrangers, à les aider à acquérir la maîtrise, en un an, de l'ingénierie/de la technologie/de la connaissance liée aux domaines industriels et professionnels au Japon. Le statut de résidence de ces étrangers est, conformément à la loi d'immigration, « stage ».

D'après la JITCO (Japan International Training Cooperation Organization), fondation d'utilité publique avec une personnalité juridique, qui est sous la direction commune des 5 Ministères; de la Justice, des Affaires Étrangères, de la Santé, de l'Emploi et de la Protection sociale, de l'Économie, du Commerce et de l'Industrie, et de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports, les devoirs de l'organisation d'accueil des stagiaires et les traitements des stagiaires sont les suivants.

### 6-1 Devoirs de l'organisation d'accueil

Il est prescrit que l'organisation d'accueil doit respecter les articles suivants.

- 1 Établir et réaliser le plan du stage
- 2 Payer aux stagiaires une prime de stage tenant compte du coût de la vie quotidienne
- 3 Disposer dans chaque entreprise d'accueil des entraîneurs stagiaires et des moniteurs qui aident les travailleurs dans la vie quotidienne
- 4 Hébergement pour les stagiaires
- 5 Disposer d'un établissement pour le stage
- 6 Aménager l'établissement en prenant des mesures nécessaires au point de vue de la sécurité et de l'hygiène conformément à la loi sur la sécurité et l'hygiène au travail
- 7 Adhésion à l'assurance en cas d'accidents pendant le déroulement du stage
- 8 Elimination des activités non appropriées comme travail d'appoint, ou stage en dehors des heures désignées
- 9 (dans le cas de réception en groupe) Diriger le groupe des stagiaires par rapport à l'entreprise d'accueil (direction et entraînement)